



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

18 mars 2024

Comité Ressource en Eau interdépartemental

Retour sur la gestion des restrictions
sécheresse et de la mise en œuvre de l'ACi
« Charente, Seudre et fleuves côtiers de
Gironde »





Retour sur l'étiage 2023 : Les arrêtés de restriction

Sur le périmètre de l'ACi :

- 37 arrêtés de restriction pris en Charente (dont 4 arrêtés pris en période de printemps)
- 31 arrêtés de restriction pris en Charente-Maritime
- Mesures préventives proposées par les 3 OUGC de l'ACi
- Aucun arrêté de restriction relatif à l'AEP en 2023, ni en Charente, ni en Charente-Maritime
- le territoire de l'ACi situé dans le département de la Dordogne a lui été concerné par les mesures de restriction de niveau ALERTE sur l'AEP



Retour sur l'étiage 2023 : Les arrêtés de restriction

Sur les 29 bassins (y compris nappes) qui composent le périmètre de l'ACi :

- Les seuils de Crise DCR/PCR (ou crise niveau 2) ont été franchis sur 9 bassins, engendrant une interdiction totale des prélèvements, y compris pour les cultures dérogatoires
- 18 bassins ont atteint ou dépassé les seuils de Crise
- 28 bassins ont dépassé leur seuil de vigilance
- Seul le Karst n'a pas subi de restriction en 2024

Principales modifications de l'ACi pour 2024

Articles visés	Version initiale	Version modifiée
Article 10.5 Relatif aux durée des restrictions	<p>La durée minimale entre l'entrée en vigueur de deux arrêtés de restriction temporaire des usages de l'eau sur une même zone d'alerte est de 7 jours.</p> <p>Exceptionnellement, il pourra être dérogé à cette règle dans le cas de bassins très réactifs, notamment en cas de franchissement du niveau de gravité "Crise" ou du DCR ou PCR.</p>	<p>La durée minimale entre l'entrée en vigueur de deux arrêtés de restriction temporaire des usages de l'eau sur une même zone d'alerte est de 7 jours. Exceptionnellement, il pourra être dérogé à cette règle dans le cas de bassins très réactifs Dans ce cas, il pourra être dérogé à cette règle dès lors qu'un niveau de gravité « Crise » sera franchi, afin de suivre les règles de déclenchement et de levée des mesures. Le déclenchement d'un seuil DCR ou PCR induira une modification de l'arrêté de restriction temporaire des usages, avec la suspension des dérogations accordées à usage d'irrigation sur la zone d'alerte concernée.</p>

Principales modifications de l'ACi pour 2024

Articles visés	Version initiale	Version modifiée
<p>Article 11.3 alinéa 6</p> <p><i>relatif aux prélèvements < 5000m3 ou compris entre 5000 et 20000m3</i></p>	<p>Sur les zones d'alertes en gestion hebdomadaire, les taux hebdomadaires ne s'appliquent pas aux irrigants dont les volumes autorisés estivaux globaux sur une même zone d'alerte, sont inférieurs à 5 000m3.</p>	<p>Sur les zones d'alertes en gestion hebdomadaire, les taux hebdomadaires ne s'appliquent pas aux irrigants dont les volumes autorisés estivaux globaux sur une même zone d'alerte, sont inférieurs à 5 000m3. Pour les irrigants dont les volumes autorisés estivaux globaux sur une même zone d'alerte sont compris entre 5000 et 20000 m3, des mesures particulières telles que des groupes de prélèvement, tours d'eau, gestion horaire et jours d'interdiction d'irrigation pourront être mises en place par l'OUCG. Ces mesures particulières pourront venir en remplacement des restrictions par taux hebdomadaires, à la condition que l'OUCG justifie la compensation des restrictions, et que les mesures particulières soient validées par le préfet décideur.</p>



Principales modifications de l'ACi pour 2024

Articles visés	Version initiale	Version modifiée
<p>Article 11.3 alinéa 8</p> <p><i>Relatif au rôle de l'OUGC</i></p>	<p>Il propose, à ce titre des mesures de gestion des prélèvements d'eau pour éviter ou retarder le franchissement des seuils de gestion des différents niveaux de gravité.</p>	<p>Il propose, à ce titre des mesures de gestion des prélèvements d'eau pour éviter ou retarder le franchissement des seuils de gestion des différents niveaux de gravité. Ces mesures, une fois validées en comité de suivi opérationnel de l'étiage, sont inscrites dans les arrêtés de restriction temporaire de prélèvements afin de pouvoir faire l'objet d'une application stricte de la part des services de contrôle.</p>



Principales modifications de l'ACi pour 2024

Articles visés	Version initiale	Version modifiée
Article 12 <i>alinéa 4</i> <i>relatif aux cultures dérogatoires</i>	En cas de franchissement du DCR ou PCR à un point nodal, les dérogations sont interdites sur toutes les zones d'alertes rattachées au point nodal.	En cas de franchissement du DCR ou PCR à un point nodal, les dérogations sont interdites sur toutes les zones d'alertes rattachées au point nodal et une modification de l'arrêté temporaire de restriction des prélèvements est faite dans ce sens (cf. article 10.5).



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci à tous pour votre attention